



Décision n° CODEP-CAE-2021-030067 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 juin 2021 autorisant Electricité de France de manière notable et temporaire les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 108)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création, par Electricité de France, des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Flamanville (Manche) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CAE-2021-028890 du 16 juin 2021 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier référencé D454121017711 du 11 juin 2021 ;

Considérant qu'Electricité de France a prévu de transmettre une demande de modification notable des règles générales d'exploitation commune à l'ensemble de ses réacteurs électronucléaires de 1300 MWe, et qu'à ce titre il convient de limiter dans la durée cette autorisation propre au réacteur 1 de la centrale nucléaire de Flamanville,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 108, dans les conditions prévues par sa demande du 11 juin 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision est valable jusqu'au 30 avril 2022.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 juin 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le directeur général adjoint,

signé

Julien COLLET